

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022
à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Luc Harvey, directeur général/greffier-trésorier
M. René Roy, conseiller
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

Sont absents M. Yves Béchard, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Amendement à l'entente de service aux sinistrés – Croix-Rouge;
 - 4.2 Appui au projet au Domaine du Lac Vert;
 - 4.3 Acceptation des états financiers révisés 2019 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire ;
 - 4.4 Octroi de mandats - MRC de Bellechasse – Relations de travail ;
 - 4.5 Dépôt rapport d'enquête CMQ ;
 - 4.6 Planification du PQI 2023-2033 du CSS-CS;
 - 4.7 Adoption du règlement sur l'octroi de compensation financière aux entreprises;
 - 4.8 Soumissions pots et fleurs 2023;
 - 4.9 Confirmation de la nomination – Maire ou mairesse suppléant(e) et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse – Décembre 2022 à novembre 2023 ;

- 4.10 Dépôt aux membres du conseil du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires;

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Octroi du contrat pour un mandat d'hydrogéologue dans le cadre du nettoyage du puits P-3;
- 5.2 Octroi du mandat pour des activités à titre de technicien en assainissement des eaux et pour l'opération des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour la période du 10 décembre 2022 au 9 décembre 2023;
- 5.3 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2021, selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- 5.4 Demande du Manoir de la Rive Claire – Utilisation du stationnement du Parc Taschereau;
- 5.5 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2022;
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-04;
- 6.3 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'Occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture;
- 6.4 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui;
- 6.5 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale ;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Suivi des comités;
 - 7.1.1. Procès-verbal du comité de développement;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information;
 - 8.1.1. Dépôt d'une pétition;

8.2. Affaires MRC de Bellechasse;

8.3. AGA festif de la CCBE;

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance;

10.1 Lettre de la FCEI;

10.2 Invitation congrès des aînés;

11. Affaires nouvelles;

11.1 Demande de subvention 140^e Groupe Scout de Bellechasse;

11.2 Demande de commandite – Finissants École secondaire Saint-Anselme;

11.3 Demande du Comité familles-Aînés;

11.4 Cueillette de la solidarité Bellechasse-Etchemins ;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

269-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

270-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Amendement à l'entente de service aux sinistrés – Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée en référence à la durée de l'entente passant de 3 ans à 4 ans;

CONSIDÉRANT que le montant à octroyer passe de 0,17\$ à 0,18\$ per capita;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir notre entente avec La Société Canadienne de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

271-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'amendement à l'entente de service aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

4.2 Appui au projet au Domaine du Lac Vert

CONSIDÉRANT que le Domaine du Lac Vert a un projet de villégiature sur son site;

CONSIDÉRANT que ce projet est rassembleur pour l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire est intéressée à donner son appui à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

272-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement d'appuyer le Domaine du Lac Vert pour son projet de villégiature.

4.3 Acceptation des états financiers révisés 2019 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire

273-2022

Il est proposé par M. le conseil Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte les états financiers révisés pour l'année 2019.

4.4 Octroi de mandats - MRC de Bellechasse – Relations de travail

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire connaît des besoins en ressources humaines;

ATTENDU que la Municipalité doit favoriser l'attraction et la rétention de son personnel;

ATTENDU qu'une structure doit être consolidée considérant les enjeux de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

274-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil municipal de Sainte-Claire mandate le service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse, afin d'accompagner les élus et la direction de la Municipalité dans le traitement de l'ensemble des dossiers relatifs aux relations de travail actuelles au sein de la Municipalité de Sainte-Claire, et ce, rétroactivement au 21 octobre 2022.

QUE le Conseil municipal mandate également le service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse afin de proposer de l'amélioration continue au besoin.

QUE la MRC peut, pour les fins d'application de la présente résolution, s'adjoindre de tout professionnel jugés nécessaire et pertinent.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

4.5 Dépôt rapport d'enquête CMQ

4.6 Planification du PQI 2023-2033 du CSS-CS

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance de la Demande PQI 2023-2033 déposée au ministère par le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud, lors de la rencontre du Conseil des maires de la MRC Bellechasse le 19 octobre 2022;

ATTENDU que la capacité d'accueil à l'École Morissette est dépassée et qu'une hausse de la clientèle est à prévoir;

ATTENDU que la centralisation des services publics va à l'encontre du développement et de la vitalité de chacune de nos communautés locales;

ATTENDU l'importance de conserver dans notre municipalité les élèves de 5^e et 6^e année afin de favoriser leur sentiment d'appartenance, ainsi que l'attractivité et la rétention des familles;

ATTENDU que ces familles choisissent un milieu de vie où leurs enfants auront accès à une école primaire tout au long de leur parcours;

ATTENDU que les projets de développements résidentiels et industriels de la municipalité, réalisés ou en cours, auront pour effet l'augmentation des familles avec enfants du niveau primaire;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire n'a pas été informée directement de la classification du secteur 821P01 et des conséquences qui en découlent;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire n'a pas participé à l'élaboration de la planification en besoin d'espaces avec le CSS-CS pour la demande au PQI 2023-2033;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a le devoir et la volonté de participer au processus de planification du choix d'agrandissement ou de construction de l'école primaire de sa localité;

EN CONSÉQUENCE,

275-2022

Il est proposé par le M. conseiller René Roy et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Claire demande une rencontre avec le directeur général du CSS-CS afin de discuter des diverses options concernant l'école Morissette.

4.7 Adoption du règlement sur l'octroi de compensation financière aux entreprises

ATTENDU qu'en vertu de l'article 92.2 de la loi sur les compétences municipales, la municipalité peut octroyer un crédit de taxes pour des entreprises commerciales ou industrielles ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Sainte-Claire qu'un règlement relatif aux subventions ayant pour objet d'offrir une réduction de taxes en pourcentage (%) dégressif sur 2 ans pour tout nouveau bâtiment commercial ou industriel ;

EN CONSÉQUENCE,

276-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement 2022-726 pour l'octroi de compensation financière aux entreprises.

4.8 Soumissions pots et fleurs 2023

CONSIDÉRANT que nous installons des jardinières à plusieurs endroits dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission des Serres Laliberté;

CONSIDÉRANT que ces jardinières contribuent à l'embellissement de nos rues;

277-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement de confirmer l'achat des jardinières ainsi que des aubépines au montant total de 10 884,26\$ \$ taxes non incluses.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

4.9 Confirmation de la nomination – Maire ou mairesse suppléant(e) et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse – Décembre 2022 à novembre 2023

CONSIDÉRANT que Mme la conseillère Sylvie Leblond a été proposée par les autres membres du conseil pour occuper le poste de mairesse suppléante et de substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse pour la période s'échelonnant de décembre 2022 à novembre 2023, ceci à la demande de la mairesse Mme Guylaine Aubin;

278-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers:

QUE le Conseil accepte que la conseillère Sylvie Leblond pour occuper le poste de mairesse suppléante et de substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse pour la période de décembre 2022 à novembre 2023.

4.10 Dépôt aux membres du conseil du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires

Le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires a été remis à chacun des membres du conseil, avec les articles du Code municipal qui y font référence.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Octroi du contrat pour un mandat d'hydrogéologue dans le cadre du nettoyage du puits P-3

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Clair a demandé un prix à une firme d'hydrogéologue afin de préparer le mandat de l'entrepreneur pour le nettoyage du puits P-3 et effectuer la surveillance technique lors des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une offre de prix a été reçue, soit la firme RDR Consultants au prix de 4 420,00\$ taxes non incluses.

279-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme RDR Consultants conformément à l'offre déposée en date du 30 septembre 2022 afin de préparer le mandat de l'entrepreneur pour le nettoyage du puits P-3 et effectuer la surveillance technique lors des travaux au coût de 4 420,00\$ taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2020-696.

5.2 Octroi du mandat pour des activités à titre de technicien en assainissement des eaux et pour l'opération des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour la période du 10 décembre 2022 au 9 décembre 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pendant la période du 10 décembre 2022 au 9 décembre 2023 pour des activités à titre de technicien en assainissement des eaux afin de compléter les rapports exigés

par le MELCC et le MAMH et pour du remplacement au niveau de l'opération des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à deux firmes des propositions de prix;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que la firme « Hydro-Experts » a déposé la meilleure proposition selon la formule de prix en date du 17 octobre 2022;

280-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de la firme « Hydro-Experts » selon la formule de prix en date du 17 octobre 2022 pour des activités à titre de technicien en assainissement des eaux afin de compléter les rapports exigés par le MELCC et le MAMH et pour du remplacement au niveau de l'opération des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pendant la période du 10 décembre 2022 au 9 décembre 2023.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.3 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2021, selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé que le formulaire est complet et conforme en date du 24 octobre 2022;

281-2022 Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers d'accepter, par la présente résolution, le dépôt par le directeur général/secrétaire-trésorier du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire portant sur les résultats obtenus pour l'année 2021.

5.4 Demande du Manoir de la Rive Claire – Utilisation du stationnement du Parc Taschereau

282-2022 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le Manoir de la Rive Claire à utiliser le stationnement du Parc Taschereau, pour la période hivernale, soit du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023, aux mêmes conditions que l'année précédente en ce qui a trait à la neige qui devra être transportée hors site au 30 avril 2023. De plus, le Manoir de la Rive Claire s'engage à nettoyer et à enlever les résidus de sable à l'endroit du site de dépôt à neige, et ce, avant le 12 mai 2023.

5.5 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable

283-2022 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à la majorité par les conseillers d'accepter le cahier des charges pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable et d'autoriser le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2022

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 18 octobre 2022.

6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-04

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-04 soumise par Madame Nicole Dumont, propriétaire du 333, route Bégin (zone 121-AF);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'agrandissement de 44.60 mètres carrés du garage privé isolé qui possédera une superficie totale de 115.95 mètres carrés au lieu de 112 mètres carrés, et ce, tel qu'exigé selon l'article 64 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 18 octobre 2022) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée partiellement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

284-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure numéro 2022-04 pour les raisons suivantes :

- La propriété de la demanderesse est localisée dans le secteur rural loin des autres résidences et la superficie du terrain est de 25 551 mètres carrés.
- La superficie de l'agrandissement du garage privé isolé de 3.95 mètres carrés permettra à la demanderesse d'entreposer des équipements forestiers en raison de son terrain utilisé pour des activités forestières.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

6.3 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'Occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture

CONSIDÉRANT que le projet consiste à autoriser 14 personnes non apparentées (travailleurs) au lieu de 12 personnes non apparentées autorisées selon la résolution du Conseil municipal en date du 6 août 2018 (résolution numéro 200-2018) et un maximum de 9 personnes non apparentées, et ce, tel que stipulé à l'article 12 du règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT que selon la grille des spécifications de la zone 14-Ha, la classe d'usage « habitation communautaire » est permise à titre d'usage principal sur un terrain. Selon l'article 12 du règlement de zonage numéro 2004-506, l'habitation communautaire abrite un groupe maximal de 9 personnes non apparentées, excluant le personnel, et a entre autres comme caractéristiques, les services d'entretien et les repas servis dans une cuisine collective;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire de 14 personnes non apparentées » à titre d'usage principal dans le bâtiment principal sis au 140, rue Couture, dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 18 octobre 2022) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 11 octobre 2022 ;

285-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 14-Ha, et ce, pour les raisons et les conditions suivantes :

- Le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se dérouleront uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;

- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon le règlement du plan d'urbanisme numéro 2004-505, la zone 14-Ha est incluse dans une affectation de faible densité;
- Selon le tableau 3 de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720, dans le cas d'une habitation communautaire, la norme est de 0,5 case par logement-chambre. Les demandeurs mentionnent qu'il y a actuellement 7 cases de stationnement, soit le nombre de cases de stationnement minimum exigé selon le tableau 3 de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720;
- L'autorisation de la résolution sera en vigueur lorsque l'ensemble des conditions exigées au Code de construction seront réalisées à l'intérieur de l'immeuble, et ce, en fonction de l'usage demandé. Les demandeurs devront déposer des plans des rénovations approuvés par un architecte préalablement de la délivrance du permis de construction.

6.4 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Claire est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Claire se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de

résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE

286-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

6.5 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 7 chambres à coucher sise au 144, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 7 chambres à coucher sise au 144, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 13 septembre 2022) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 9 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, vingt citoyens étaient présents dans la salle;

287-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 144, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire

de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 144, rue Principale, mais pour un maximum de 7 chambres à coucher dans le bâtiment.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 7 personnes dans le bâtiment.
3. Un total de quatre (4) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

7.1.1 Procès-verbal du comité de développement;

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.1.1 Dépôt d'une pétition;

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

8.3. AGA festif de la CCBE

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce de Bellechasse Etchemin tiendra son assemblée générale annuelle le 10 novembre prochain au Complexe Sportif et Culturel de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que l'événement 60 ans de réseautage pour La Voix du Sud suivra l'événement;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'événement est de 50\$ par personne;

288-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement de confirmer la présence de Guylaine Aubin ainsi que de Sylvie Leblond à l'AGA de la CCBE 2022 au coût de 50\$ par personne, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

9. Approbation des comptes

289-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 7 novembre 2022, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1. Lettre de la FCEI

10.2. Invitation congrès des aînés;

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande de subvention 140^e Groupe Scout de Bellechasse

CONSIDÉRANT qu'il y a 47 jeunes faisant partie du 140^e Groupe Scout réparti sur 12 municipalités;

CONSIDÉRANT que 7 jeunes demeurent à Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention est faite auprès des 12 municipalités impliquées, et celle-ci est estimée à 100\$ par jeune inscrit;

290-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement de confirmer une subvention de 250 \$ pour le 140^e Groupe Scout de Bellechasse.

11.2 Demande de commandite – Finissants École secondaire Saint-Anselme

CONSIDÉRANT que l'École secondaire de Saint-Anselme est à préparer son album des finissants;

CONSIDÉRANT que des jeunes de Sainte-Claire fréquentent cette école secondaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès de notre municipalité pour une commandite pour leur album des finissants;

291-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement d'acheter une publicité au montant de 125 \$ pour l'album des finissants de l'École secondaire de Saint-Anselme.

11.3 Demande du Comité familles-ainés

292-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le Comité familles-ainés à tenir son activité de parade du Père-Noël dans les rues de la municipalité le 17 décembre prochain entre 13 h et 15 h.

QU'une demande soit adressée au directeur du service de sécurité incendie, M. Bruno Caron, afin d'assurer la sécurité lors de l'évènement du 17 décembre prochain.

11.4 Cueillette de la solidarité Bellechasse-Etchemins

293-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les

conseillers d'accorder un montant de 528,90 \$, soit 0,15 \$ x 3 526 personnes, à l'organisme Les Frigos Pleins pour la tenue de la Cueillette de la solidarité Bellechasse-Etchemins.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur les travaux à l'aréna;
- Questionnement sur la pétition;
- Questionnement sur la signalisation dans le nouveau développement;
- Questionnement sur les PPCMOI.

13. Levée de la séance

294-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Luc Harvey
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.